

Les espèces en péril au Canada

Sur notre planète, la nature est en constante évolution. Depuis que le monde existe, des espèces disparaissent et de nouvelles voient le jour. Le développement de la société moderne a entraîné des changements qui ont accéléré la disparition de certaines espèces, à tel point que nous constatons aujourd'hui qu'il faut prendre des mesures pour prévenir de nouvelles pertes et aider au rétablissement de certaines populations.

Aujourd'hui, tout le monde a entendu parler des « espèces en péril ». Pourtant, cette expression, comme tant d'autres, est parfois difficile à définir avec précision. Qu'est-ce qui fait qu'une espèce est considérée comme étant en péril au Canada ? Pourquoi devient-elle en péril ? Que fait-on pour améliorer la situation ? Et puis, en quoi sommes-nous concernés ?

La présente trousse répond à ces questions. Elle aidera les enseignants et les élèves à en apprendre davantage sur les facteurs qui ont mis l'avenir de trop d'espèces sauvages canadiennes en péril et les mesures prises pour aider au rétablissement de ces espèces. Nous accorderons une attention particulière à nos forêts, un milieu riche et diversifié, essentiel à la survie de tant d'espèces au Canada.

La nature est un casse-tête merveilleux et complexe, fait de millions d'espèces différentes. Si les gestes que nous posons provoquent la disparition d'une seule d'entre elles, le fragile équilibre risque de se rompre. De diverses façons, nous sommes tous perdants lorsqu'une espèce disparaît de la Terre. L'espèce perdue avait peut-être une importance spirituelle et traditionnelle pour les Autochtones, ou peut-être aurait-elle contribué à une importante percée dans le domaine scientifique ou médical.

Chaque jour, nous savons un peu mieux ce qu'il faut faire pour conserver des écosystèmes salubres et s'assurer que les gestes que nous posons ne mettent pas les espèces en péril. Nous découvrons non seulement comment vivre en harmonie avec notre monde naturel, mais aussi comment aider à réparer les dommages déjà causés.

Quels périls pour quelles espèces

Créé en 1977, le COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada) est un comité de spécialistes qui se fonde sur les renseignements scientifiques les plus sérieux et les plus récents et sur le savoir autochtone traditionnel pour déterminer les espèces indigènes sauvages qui risquent éventuellement de disparaître au Canada.

Le COSEPAC examine les espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons, de mollusques, d'arthropodes, de plantes vasculaires, de mousses et de lichens. Le gouvernement fédéral tient compte des désignations du COSEPAC au moment d'établir sa liste officielle des espèces en péril, sur laquelle sont fondées les mesures de protection et de rétablissement des espèces sauvages au Canada.

Les espèces en péril comprennent les catégories suivantes :

Espèce disparue du pays : espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage. Par exemple, on ne trouve plus aucun grizzli le long des principaux cours d'eau des Plaines d'Amérique du Nord, où ils vivaient autrefois, mais l'espèce est présente ailleurs à l'état sauvage.

Espèce en voie de disparition : espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète. Mentionnons, par exemple, le ginseng à cinq folioles, une herbe vivace qui pousse en Ontario et au Québec, le bleu insulaire de la Colombie-Britannique et le béluga de la côte est.

Espèce menacée : espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître. Mentionnons, par exemple, le faucon pèlerin (sous-espèce *Anatum*) et le yucca glauque de l'Alberta.

Espèce préoccupante : espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. On peut donner comme exemple la population de carcajous de l'Ouest, la population d'épaulards au large du Pacifique Nord-Est et le chien de prairie de la Saskatchewan.

Le COSEPAC prévoit aussi une catégorie d'espèces « disparues », qui n'existent plus, comme le Grand Pingouin. En outre, il désigne certaines espèces qui, après évaluation, ne se sont pas avérées en péril et d'autres qu'on ne peut évaluer, faute de renseignements suffisants.

À ce jour, la liste du COSEPAC comprend 441 espèces en péril au Canada. Parmi elles, 21 sont disparues du pays, 160 sont en voie de disparition, 108 sont menacées, 140 sont préoccupantes et 12 sont disparues. On trouvera des renseignements sur les aspects biologiques, la situation et les efforts consacrés au rétablissement de chaque espèce à l'adresse suivante : www.especesenperil.gc.ca

Pourquoi des espèces sont-elles en péril ?

Il est effarant de constater que 80 % des espèces désignées par le COSEPAC sont en péril à cause de la perte de leur habitat. De plus, dans la plupart des cas, c'est l'humain qui en est la cause. Nous asséchons les terres humides pour y construire des écoles, des lotissements résidentiels et des centres commerciaux. Nous transformons les prairies et les boisés en terres agricoles. Nous abattons les arbres des forêts pour leur bois ou pour en faire des pâtes et papiers.

Examinons ce qui se passe lorsqu'on construit un nouveau lotissement résidentiel aux abords de notre collectivité. Où vont les animaux, les végétaux, les oiseaux et les insectes qui vivaient auparavant dans les forêts ou dans les champs ? Y a-t-il un endroit à proximité où ils peuvent continuer à vivre ? Peuvent-ils s'adapter à leur nouvel environnement ? Sinon, leur population va-t-elle diminuer pour éventuellement disparaître ?

Dans le Sud du Canada, on a asséché une grande partie des terres humides d'origine et endommagé la plupart de celles qui restent. En Ontario, trois quarts des espèces en péril se trouvent dans le sud, là où il reste moins de 10 % de la couverture forestière d'origine.

Sur la côte du Pacifique, les espèces qui dépendent des forêts anciennes subissent les effets néfastes de l'exploitation forestière. Le guillemot marbré est un petit oiseau de mer qui fait son nid sur les grosses branches couvertes de mousse épaisse des arbres de ces forêts anciennes. Les arbres dont ils dépendent ont en outre une forte valeur commerciale.

Nous construisons des routes et des pipelines, nous traçons des lignes de sondage sismique et des couloirs pour les lignes de transport d'énergie qui isolent parfois certaines populations d'espèces sauvages trop petites pour conserver la diversité génétique nécessaire à leur viabilité. Nous inondons des terres pour créer des réservoirs hydroélectriques et nous épandons des engrais, des insecticides et des herbicides chimiques. Nous augmentons le

niveau des polluants chimiques toxiques, introduisons des espèces exotiques envahissantes, pratiquons la chasse à outrance ou le braconnage et luttons contre des phénomènes naturels comme les feux de friches. L'avenir de certaines espèces peut subir les répercussions d'événements aussi majeurs que les changements climatiques, ou aussi apparemment inoffensifs que le passage d'un véhicule tout-terrain dans une zone fragile.

Dans certains cas, ce sont des écosystèmes entiers qui sont en péril. Il ne reste que très peu des prairies à herbes hautes qui couvraient jadis une grande partie du centre des États-Unis et du Canada. Leur disparition est due principalement à la qualité de leur sol en couches, riche et profond, qui convient parfaitement au développement agricole. Où sont passées les espèces qui vivaient autrefois dans ces vastes plaines ?

Qui est responsable des espèces en péril ?

Depuis quelque temps, on observe un intérêt accru porté aux espèces en péril et aux gestes posés pour leur protection, mais il y a longtemps que les Canadiens saisissent l'importance de protéger les espèces et les milieux sauvages. Créé en 1885, le parc national Banff, de réputation internationale pour sa faune et sa flore, a été le premier parc national du Canada. Le parc national Wood Buffalo, notre plus grand parc national, a été établi en 1922 pour protéger les derniers troupeaux de bisons qui subsistaient dans le Nord du Canada.

Le COSEPAC, pierre angulaire des efforts du Canada en ce qui a trait aux espèces en péril, dépend des partenariats qu'il a établis avec les gouvernements et les organisations des quatre coins du pays. Le comité lui-même se compose de membres provenant du ministère responsable des espèces sauvages de chaque gouvernement provincial ou territorial et des organismes fédéraux, de trois membres non gouvernementaux et des coprésidents des sous-comités de Spécialistes des espèces et des Connaissances traditionnelles autochtones.

En 1996, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages ont signé *l'Accord pancanadien pour la protection des espèces en péril*, qui vise à protéger les espèces en péril du Canada. Par cet *Accord*, les ministres se sont entendus sur les critères de désignation des espèces en péril et les directives régissant la protection des habitats de ces espèces. En outre, ils se sont engagés à élaborer des plans de rétablissement des espèces désignées en péril.

Beaucoup d'autres mesures fédérales, provinciales, territoriales et municipales ont été prises pour soutenir les espèces sauvages et l'habitat, que ce soit la création de parcs ou l'établissement de lois régissant la chasse, la pêche, l'exploitation des ressources, l'aménagement des terres, etc. La planification de la gestion des terres et des ressources accorde une grande importance aux espèces sauvages et aux espèces en péril.

La loi et les espèces en péril

En juin 2003, au moment de la promulgation de *la Loi sur les espèces en péril (loi C-5)*, David Anderson, ministre de l'Environnement du Canada, a déclaré que « les espèces fauniques du Canada et les écosystèmes dans lesquels elles vivent forment une partie importante du patrimoine naturel canadien et mondial ».

La *Loi* se veut une approche inédite dans la législation canadienne, en expliquant chaque étape des processus d'évaluation, d'inscription et de rétablissement des espèces en péril. Elle assure la protection des espèces et des habitats essentiels, tout en invitant les Canadiens à y participer par l'intendance. La loi prescrit la façon de déterminer quelles espèces exigent une attention immédiate et les mesures à prendre pour protéger une espèce. Elle établit les possibilités de collaboration entre les gouvernements, les organisations et les particuliers, ainsi que les peines prévues pour les contrevenants à la loi.

Six provinces – la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador – ont des lois spécifiques qui visent à protéger et à conserver les espèces en péril. Entrée en vigueur en 1971, la *Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario* a été la première loi de protection de l'environnement au Canada à interdire tout mal volontairement infligé à une espèce désignée par règlement comme étant en voie de disparition et toute destruction ou perturbation de l'habitat d'une telle espèce. En continuant de perfectionner son programme sur les espèces autres que le gibier, l'Ontario est devenue l'un des chefs de file de la protection des espèces en péril.

Certaines provinces ont modifié leurs lois sur les espèces sauvages pour y inclure explicitement les espèces en péril; d'autres travaillent actuellement à élaborer des lois. Selon les dispositions de l'*Accord*, chaque province est tenue, soit d'élaborer une nouvelle loi, soit de protéger les espèces en péril au moyen des outils législatifs déjà en place. En outre, les Premières nations sont consultées sur tout programme relatif aux espèces en péril et invitées à y participer. Ainsi, on s'assure d'une mise en œuvre efficace des politiques et de la législation dans les régions touchées par un règlement des revendications territoriales, sur les réserves et dans les lieux où se déroulent des activités de récolte traditionnelles.

Liens vers les sites des provinces et des territoires

Alberta : www3.gov.ab.ca/srd/fw/riskspecies/speciesatrisk/

Colombie-Britannique : <http://srmwww.gov.bc.ca/atrisk/>

Île-du-Prince-Édouard : www.gov.pe.ca/roundtable/

Manitoba : www.gov.mb.ca/conservation/wildlife/managing/species_at_risk.html

Nouveau-Brunswick : www.gnb.ca/0078/index-f.asp

Nouvelle-Écosse : www.gov.ns.ca/natr/wildlife/

Nunavut : www.nunavutwildlifeact.ca

Ontario : www.rom.on.ca/ontario/index.php
www.ontarioparks.com/french/sar.html

Québec : http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/etu_rec/esp_mena_vuln/index.htm

Saskatchewan : www.se.gov.sk.ca/ecosystem/speciesatrisk/

Terre-Neuve-et-Labrador : www.gov.nf.ca/tcr/

Territoires du Nord-Ouest : www.nwtwildlife.rwed.gov.nt.ca/

Yukon : www.yfwmb.yk.ca/comanagement/



Est-ce que la situation s'améliore ?

L'intendance environnementale en pratique

La meilleure façon de protéger les espèces sauvages est de pratiquer une bonne intendance de l'environnement, ce qui nous permettra de conserver, de maintenir et même de rétablir des habitats de qualité. De nombreuses activités d'intendance, de plus ou moins grande envergure, ont été organisées dans les villes, les établissements agricoles et les forêts du Canada. En voici quelques exemples.

LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) est un système de classement qui accorde une certification aux projets de construction écologiques qui accumulent un nombre suffisant de points dans différentes catégories, comme l'emplacement de l'immeuble, la conservation de l'eau, l'énergie, les matériaux et la qualité environnementale intérieure. LEED Canada accorde un point si le site de construction est choisi en vue d'un impact environnemental minimum, si on évite par exemple les terrains écologiquement fragiles ou qui servent d'habitats à des espèces rares ou menacées.

Déjà en 1939, Canards Illimités travaillait à la conservation des habitats. Cette année-là, des chasseurs soucieux de conservation ont décidé d'agir pour contrer la destruction des milieux humides et la disparition de la sauvagine en Amérique du Nord, en raison de la sécheresse et de l'expansion agricole et urbaine. Aujourd'hui, Canards Illimités Canada gère et restaure les milieux humides et les habitats de ces milieux, au bénéfice de la sauvagine, des autres espèces et de la société.

Partout au Canada, les spécialistes de la foresterie planifient l'exploitation forestière de façon que la forêt qui demeure continue à abriter les espèces sauvages, à sauvegarder les bassins hydrographiques, à stabiliser le sol et à protéger de nombreuses autres valeurs. Les lois provinciales font en sorte que les activités forestières n'affectent pas les espèces fauniques et les communautés

végétales en péril. Les entreprises forestières laissent en place des arbres servant de refuge faunique, des souches, des branches et des arbres abattus afin de maintenir la biodiversité et d'offrir un habitat aux végétaux, aux animaux et aux insectes.

Des organisations ont vu le jour pour protéger deux des écosystèmes forestiers les plus exceptionnels du Canada : les écosystèmes des chênes de Garry, dans le sud-est de l'île de Vancouver et la forêt carolinienne du sud de l'Ontario. En Colombie-Britannique, des citoyens ont formé la Garry Oak Meadow Preservation Society en 1992, afin de préserver, de protéger et de restaurer les peuplements de chênes de Garry et leurs habitats naturels. En Ontario, une coalition sans but lucratif de groupes environnementaux et de particuliers a établi le Programme de la région carolinienne canadienne dans le but de promouvoir la conservation de la diversité écologique d'une région qui, bien qu'elle ne représente que 1 % de la superficie terrestre du Canada, renferme environ 2 200 espèces de plantes herbacées et 70 espèces d'arbres.

Le Programme d'intendance de l'habitat

L'intendance se manifeste parfois sous forme de projets à grande échelle, mais les activités les plus visibles et les plus profitables sont souvent le fait de propriétaires terriens et d'individus intéressés qui travaillent à échelle réduite. Actuellement, il y a des centaines de projets d'intendance en cours au Canada, dont plusieurs sont financés par le Programme d'intendance de l'habitat.

Le gouvernement fédéral a établi le Programme d'intendance de l'habitat dans le but d'inciter les Canadiens à protéger les habitats, à contribuer au rétablissement des espèces en péril et à conserver le patrimoine naturel du Canada. Il s'agit de l'une des principales composantes de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. Dans le cadre de ce programme, des activités sont organisées aux quatre coins du Canada :

Dans le sud de l'Ontario, la bande des Six nations de la rivière Grand poursuit son programme de diffusion d'information afin d'éduquer le public sur l'importance des forêts et la nécessité de protéger les peuplements caroliniens existants.

Études d'oiseaux Canada, de concert avec les propriétaires et les gestionnaires terriens locaux et conformément aux plans de rétablissement approuvés, dirige des activités d'intendance visant la conservation d'habitats d'oiseaux de la forêt carolinienne qui sont en péril dans l'écorégion des basses terres du lac Érié, en Ontario.

Au Yukon, les gardes-chasse des Premières nations ont suivi une formation en gestion des espèces et des populations en péril, dans le but de bien comprendre les principes biologiques de la conservation et de partager leur savoir traditionnel avec les spécialistes venus diriger la formation.

Dans le sud de la Colombie-Britannique, la Société canadienne pour la conservation de la nature continuera d'aider les particuliers et les organismes à adopter des pratiques de bonne intendance et à soutenir la restauration des habitats dans une gamme de peuplements de chênes de Garry.

Dans le nord de l'Alberta, l'Alberta Conservation Association contribuera à accélérer la repousse des végétaux sur les lignes et les routes de sondage sismique, afin d'augmenter le nombre d'habitats disponibles pour le caribou des bois et d'autres espèces, comme l'ours grizzli et le carcajou, qui ont besoin de grands espaces laissés à l'état naturel.

Au Québec, le Club Optimiste Montréal Colombo réunit de nombreuses parties intéressées pour promouvoir l'intendance des milieux riverains et sensibiliser la population aux espèces en péril de Montréal.

Le gouvernement régional de Kativik travaille à sensibiliser les collectivités inuites à la précarité des populations de bélugas du nord du Québec et invite les gens à contribuer à l'élaboration de plans de rétablissement.

Dans le Canada atlantique, Études d'oiseaux Canada collabore avec des sociétés forestières privées afin de surveiller et de gérer l'habitat de la grive de Bicknell situé sur des terres cédées à bail par ces sociétés.

Pour de plus amples renseignements : www.cws-scf.ec.gc.ca/hsp-pih/

Le rétablissement des habitats et des espèces

Partout au Canada, on peut voir des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux rétablir des espèces pratiquement disparues ou disparues du pays. Le programme Rétablissement des espèces canadiennes en péril soutient les engagements pris en vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril et des exigences de rétablissement prescrites par la Loi sur les espèces en péril.

Les organisations qui participent aux programmes de rétablissement tentent de réagir promptement afin d'éviter d'avoir recours à des mesures radicales comme la réintroduction, l'élevage en captivité ou le déplacement. En collaboration avec les propriétaires terriens, les gouvernements locaux, les Premières nations et d'autres parties intéressées, propriétaires ou gestionnaires des terres, elles saisissent toutes les occasions de sensibiliser le public aux enjeux de conservation qui le touchent de près.

On peut donner comme exemple l'équipe de rétablissement et de conservation qui vise à maintenir des populations stables de flore des plaines côtières en Nouvelle-Écosse. Ce groupe concentre son action à la fois sur la protection de la côte et sur l'éducation des propriétaires. Par ailleurs, un plan de rétablissement de la rivière Sydenham, dans la zone carolinienne du sud de l'Ontario, prévoit non seulement améliorer les habitats, mais aussi approfondir les connaissances et renforcer la sensibilisation de la collectivité. La rivière Sydenham abrite de nombreuses espèces aquatiques, y compris au moins 34 espèces de moules d'eau douce et 80 espèces de poissons, dont plusieurs sont rares.

On connaît de nombreux exemples d'expériences de rétablissement couronnées de succès. En 1978, le COSEPAC a désigné le renard véloce comme étant disparu au Canada en raison de la destruction de son habitat et des empoisonnements et du piégeage dont il a été victime au début des années 1900. En 1998, grâce au succès des programmes d'élevage en captivité, il a pu reclassifier l'espèce dans la catégorie « en voie de disparition ». Le bison des bois, désigné par le COSEPAC comme étant en voie de disparition en 1978, a vu sa situation s'améliorer en 1988 et fait maintenant partie des espèces menacées.

Le Faucon pèlerin (sous-espèce *anatum*) avait pratiquement disparu de la plus grande partie de son aire de distribution géographique en Amérique du Nord, par suite de l'utilisation persistante de pesticides rémanents comme le DDT. Toutefois, grâce au succès des activités d'élevage en captivité et à l'interdiction du DDT, les populations de Faucon pèlerin (sous-espèce *anatum*) s'accroissent et l'espèce est moins en péril qu'auparavant.

Pour voir d'autres exemples d'efforts consacrés au rétablissement au Canada : www.retablissement.gc.ca

Les aspects économiques de la protection

Partout dans le monde, les gens comprennent maintenant l'importance d'examiner les effets que peuvent entraîner les activités humaines sur les autres espèces. En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (connue sous le nom de Commission Brundtland) a défini le développement durable comme permettant de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

Cinq ans plus tard, à Rio de Janeiro, les gouvernements de 150 pays, y compris le Canada, signaient le premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Depuis, 175 autres pays y ont apposé leur signature. Pour la première fois, les dirigeants mondiaux reconnaissent la valeur économique directe de la protection de la diversité biologique.

La *Convention sur la diversité biologique*, signée à Rio de Janeiro, poursuit trois grands objectifs :

- la conservation de la biodiversité;
- l'utilisation durable des éléments de la biodiversité;
- le partage juste et équitable des avantages commerciaux et autres découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La *Convention* est un document ayant force obligatoire qui met en relation les efforts de conservation traditionnels et les objectifs économiques, tout en établissant les principes du partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources. En bref, elle exige des participants, et notamment du Canada, qu'ils tiennent compte des espèces en péril dans toutes les activités qui se déroulent à l'intérieur de leurs frontières.

Un message qui nous concerne tous

Bien sûr, il se passe beaucoup de choses, mais il ne faut pas oublier que nous devons tous participer à l'effort; nous en sommes tous capables. La tâche peut paraître énorme, mais chaque collectivité du Canada a les compétences voulues pour réaliser de nombreuses choses. Si chacun fait sa petite part, nous en récolterons tous de grands avantages.

Il peut s'agir simplement de s'intéresser à ce qui se passe autour de soi. Participez à la planification de journées portes ouvertes pour découvrir dans quelle mesure et par quels moyens les promoteurs ou les sociétés forestières tiennent compte des besoins des espèces sauvages dans leurs activités. Si vous croyez qu'ils n'en font pas assez, faites-leur savoir.

Si les impacts de certaines activités industrielles ou commerciales vous préoccupent, écrivez une lettre au responsable pour lui expliquer les raisons de vos inquiétudes. Ou encore, écrivez au courrier des lecteurs de votre journal local.

Voici quelques autres idées qui vous aideront, vous et vos élèves, à prendre part au rétablissement des espèces en péril :

- Lorsque c'est possible, sortez vos élèves de l'école pour les aider à devenir des observateurs des espèces sauvages !
- Invitez des aménagistes forestiers et des biologistes à venir dans votre classe pour parler de leur travail de protection des espèces en péril.
- Contactez l'association forestière de votre province pour obtenir des renseignements sur les activités d'intendance des espèces en péril.
- Choisissez une société forestière et informez-vous sur les mesures qu'on y prend pour conserver les espèces en péril.
- Incitez vos élèves à garder le contrôle de leurs animaux domestiques, en empêchant par exemple leurs chiens de chasser les animaux sauvages, ou en mettant une clochette autour du cou de leurs chats.
- Participez aux processus d'aménagement du territoire de votre collectivité afin de veiller à la protection des habitats des espèces sauvages.
- Renseignez-vous sur les éventuels projets de rétablissement d'espèces en péril qui ont lieu dans votre collectivité; demandez ce que vous pouvez faire pour soutenir les projets en cours ou vous renseigner davantage sur ces activités.
- Plantez des végétaux indigènes dans votre jardin, sans oublier de vous assurer que le producteur qui vous les vend ne les récolte pas directement dans la nature.
- Évitez d'employer des herbicides et des pesticides dans votre jardin ou sur votre terrain.
- Installez des mangeoires, des nichoirs et des baignoires pour les oiseaux dans votre jardin et la cour d'école.
- Aidez les autres à connaître les espèces en péril.
- Utilisez la présente trousse d'enseignement pour en savoir encore davantage.

